

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/I-24

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PROGRAMMES POUR LES COMMUNES EN MATIERE DE PATRIMOINE

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Lors du vote du budget primitif de 2013, notre Assemblée Départementale a adopté les différentes autorisations de programmes pour les politiques d'aides aux communes en matière de patrimoine.

A cette période de l'année, nous constatons une progression des dépôts de dossiers de demandes de subventions, ce qui m'amène à vous proposer un ajustement budgétaire sur notre politique d'aide aux communes pour les **réparations sur les bâtiments communaux**.

Je vous rappelle que cette politique permet d'aider les communes et les groupements de communes dans les opérations d'aménagement et de réhabilitation de leur patrimoine bâti et pour laquelle une autorisation de programme de 930 000 € a été adoptée au budget primitif 2013.

Au vu des dossiers en instance dans nos services, je vous propose donc d'augmenter l'autorisation de programme de **150 000 €** et de ratifier **50 000 €** en crédits de paiements supplémentaires en 2013 sur **l'article 204142, sous-fonction 74**.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide, dans le cadre de la politique d'aide aux communes pour les réparations sur les bâtiments communaux, d'augmenter l'autorisation de programme de 150 000 € ;
- Ratifie 50 000 € en crédits de paiements supplémentaires en 2013 sur l'article 204142, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,